

**Question avec demande de réponse écrite E-8977/2010
à la Commission**

Article 117 du règlement

Riikka Manner (ALDE)

Objet: Changement démographique - effets sur les régions et sur les objectifs de la stratégie Europe 2020

La population européenne vieillit rapidement. Si la tendance actuelle se poursuit, l'Europe enregistrera une baisse de 18 millions d'enfants et de jeunes d'ici 2030. L'augmentation de l'espérance de vie et la baisse des taux de fertilité auront des effets considérables sur la structure démographique à venir de l'Europe.

Les statistiques montrent que d'ici à 2030, l'UE aura besoin de 20,8 millions (6,8 %) de personnes supplémentaires en âge de travailler afin de maintenir le fonctionnement de la société. En 2030, environ deux actifs (de 15 à 65 ans) seront nécessaires pour couvrir les frais d'une personne inactive (de plus de 65 ans).

Cette évolution influencera notre société à de nombreux égards. Par exemple, le monde des entreprises et la vie professionnelle, l'urbanisation et la conception immobilière, les transports publics, les comportements électoraux et les infrastructures seront considérablement touchés.

Si bon nombre de ces questions relèvent des compétences nationales, leurs effets sur tous les États membres seront lourds. Il est nécessaire de mener un débat sur la manière de traiter ces points et sur le rôle que l'UE devrait jouer.

De plus, le changement démographique touchera fortement la compétitivité des régions et de l'Union européenne dans son ensemble. Sur la même période (d'ici à 2030), nous devons réaliser des objectifs très ambitieux au titre de la stratégie Europe 2020. Pour ce faire, nous avons besoin de régions solides et d'une compétitivité accrue. Dans le même temps, les régions seront les plus touchées par le changement démographique, qui les laissera face à des difficultés de taille.

Comment la Commission entend-elle tenir compte du changement démographique et du vieillissement de la population européenne, et comment va-t-elle affronter les effets négatifs du changement démographique?

Le changement démographique pourrait-il être traité au moyen de politiques de financement structurel, par exemple au moment de la définition des critères régissant les Fonds structurels?